PIECE N 8

SIGNATURE LITIGATION
Pièce communiquée N° 20
Avocats à la Cour - Toque K0151

RGN 24/05337

Mme N. Gale
10 Avenue Champaubert
75015 Paris

Paris, le 24 mars 2025

Monsieur Stéphane NOËL,
président du tribunal judiciaire de Paris
Tribunal Judiciaire de Paris P
arvis du Tribunal de Paris 75017 Paris

Benjamin Deshurst TOQUE AV

Inspection des services Judiciaire
Ministere de la Justice
13 Place Vendome
75001 Paris

M Thomas Rouhette
Cabinet Signature Litigation
49 avenue George
75008 Paris

M Xavier de Lipski
25 bd Jean Rose
77100 Meaux

LE GREFF RETOURNE CETTE LETTRE SOUS PRETEXTE QUE L AFFAIRE EST CLOTUREE

Monsieur Pierre Hoffman
Bâtonnier du Barreau de Paris
11 Place Dauphine
75001 Paris

Mme Tania Mande
Bâtonnier du Barreau de Meaux
Palais de Justice
Avenue Salvador Allende , Meaux

Monsieur le Juge de la Mise en État

Monsieur Pierre Chaffenet
Tribunal Judiciaire de Paris Parvis
Tribunal de Paris 75017 Paris

Mediapart

29-31 rue de la montagne sainte Genevieve
75005 Paris

Madame Marie Odile Devilliers
Magistrate en charge de la mise en état
Poêle 4 - Chambre 10
Cour d Appel de Paris
10 bd du Palais. 75001 Paris

Demande de Clôture de l'Affaire Airbnb : Enquête sur la Séparation Fictive et Complicités Illégales

Monsieur le Président de la mise en état, Pierre Chaffenet

Cette lettre a pour objectif de faire des mises au point cruciales et de fournir des clarifications tangibles et irréfutables concernant les manipulations dont a été victime la demanderesse tout au long de la procédure. Le tribunal doit désormais considérer cette affaire sous un nouvel éclairage et prendre pleinement conscience des agissements frauduleux et des manœuvres abusives orchestrées par Airbnb et ses complices, avec la

complicité active de certains avocats, dont Maître Rouhette. Il est essentiel que la justice reconnaisse l'ampleur de ces manipulations, qui ont non seulement entravé le bon déroulement de la procédure, mais aussi **prolongé indûment le préjudice** subi par la demanderesse pendant **plus de cinq ans**.
Il est impératif que le tribunal prenne en compte les éléments suivants qui démontrent de manière incontestable que la procédure a été manipulée à des fins frauduleuses, afin d'échapper à toute responsabilité et de dissimuler la vérité. Le tribunal doit maintenant condamner sans équivoque ceux qui ont abusé de la procédure judiciaire au profit d'Airbnb et de ses intérêts, tout en cherchant à **éviter la mise en lumière des pratiques déloyales** dont la demanderesse a été victime.

Nous appelons le tribunal à **clôturer cette affaire de manière décisive**, à **ordonner que la demanderesse soit pleinement dédommagée pour les pertes matérielles et morales subies**, et à **mettre fin à toute tentative de manipulation ou d'entrave** de la part d'Airbnb et de ses associés. La justice doit être rendue, et ce, sans délai.

Nous mettons en avant, à travers les explications et les éléments qui suivent, les preuves irréfutables qui démontrent la manipulation systématique de la procédure par Airbnb et ses complices. Chaque point exposé vise à illustrer les manœuvres frauduleuses, les faux rapports, et les tentatives de dissimulation de la vérité, dans le but de fausser le cours de la justice et d'échapper à leur responsabilité. Ces éléments ont été accumulés avec soin et devraient, sans ambiguïté, convaincre le tribunal de la nécessité d'une condamnation de ceux qui ont abusé du système judiciaire à des fins purement intéressées.

1. Les rapports d'expertise : preuves de fraude et de manipulation

Rapports mensongers des experts mandatés par Airbnb : Depuis l'incendie survenu en 2021, les experts mandatés par Airbnb, notamment la multinationale Crawford & Co, ont produit des rapports entachés de contrevérités flagrantes, allant jusqu'à contredire les constats officiels des sapeurs-pompiers. Airbnb, en complicité avec ces experts, a refusé de divulguer ces rapports, dissimulant ainsi des éléments cruciaux à la demanderesse. C'est finalement Maître Rouhette lui-même qui, involontairement ou non, a procédé à la divulgation de ces documents, révélant leur contenu profondément falsifié. Horrifiée par les mensonges contenus dans ces écrits, la demanderesse a immédiatement adressé deux lettres aux experts concernés, les mettant face à leurs contradictions. Leur silence total face à ces interpellations constitue en soi une reconnaissance implicite de leur fraude et une preuve supplémentaire du caractère mensonger de leur intervention.

Maître Rouhette doit être **sanctionné**, car il a **continué à tromper le tribunal** en présentant ces rapports de manière **trompeuse et dilatoire**. Il a **résumé un rapport de 20 pages en un paragraphe**, en **occultant volontairement** les conclusions qui ne servaient pas ses intérêts. Pire encore, il a affirmé que **le locataire n'était pas responsable de l'incendie**, alors que **le nom de ce locataire n'a jamais été divulgué à ce jour**. Cette opacité est **révélatrice**.

Un fait **capital** : Airbnb a **refusé de transmettre ces rapports pendant deux ans**, ce qui est en soi une **preuve manifeste de fraude**. Pourquoi avoir sollicité ces experts, si ce n'est pour

dédouaner Airbnb malgré les **preuves écrasantes** ? La réponse se trouve dès **la première page des rapports**, où les experts estiment les pertes matérielles à **environ 220 000 £**, chiffre **parfaitement conforme** aux **devis obtenus par la demanderesse**. Mais pour **protéger Airbnb**, les pages suivantes du même rapport, sont **truffées de mensonges**, allant jusqu'à prétendre que les **détecteurs de fumée étaient déconnectés**, **affirmation totalement fausse**, qui contredit les deux rapports des pompiers.. Ces éléments ont été clarifiés de maintes fois, et ignorés par Maître Rouhette. Au profit des ses honoraires, allant jusqu'à demander 50,000 euros pour procédure abusive , lorsqu' il ne devait pas participer dans la procédure comme nous l' avons élaboré, allant jusqu'à demander des pièces confidentielles . Maître Rouhette a continué à brouiller les pistes avec des récits dilatoires incessants

Jurisprudence applicable : la falsification entache la procédure

La jurisprudence française est claire : **un rapport d'expertise falsifié ou frauduleux doit être rejeté**, voire entraîner la **nullité de la procédure**. La **Cour de cassation** a jugé que la falsification ou la manipulation d'un rapport d'expertise **compromet l'intégrité du procès** et peut justifier **l'annulation immédiate de la procédure** (Cass. civ. 1, 23 octobre 2019). Les experts doivent être **impartiaux**. S'ils ne le sont pas, leur rapport est **irrecevable**.
Ici, ces rapports ne doivent pas simplement être mis de côté : ils doivent être **examinés attentivement** car ils révèlent la **fraude systématique** qui a **détourné la justice** pendant plus de quatre ans.

Nous demandons instamment à Maître Rouhette de clarifier s'il a effectivement pris connaissance des rapports d'expertise dans leur intégralité. Si tel est le cas, comment justifie-t-il avoir continué à nier de manière aussi flagrante les faits exposés dans ces rapports
? Si, en revanche, il clame ne pas avoir lu ces rapports, comment peut-il prétendre avoir donné un conseil juridique adéquat, voire avoir validé une telle manœuvre sans en avoir compris l'ampleur et la fausseté ? De plus, nous exigeons de Maître Rouhette qu'il explique pourquoi il a présenté un rapport de 20 pages en le réduisant à un unique paragraphe, sans tenir compte des éléments clés qui confirment la fraude dans cette affaire. Cette attitude soulève des questions cruciales sur son éthique professionnelle et son rôle dans la dissimulation de la vérité. La réponse à ces interrogations est indispensable pour évaluer sa responsabilité dans cette procédure et dans la manipulation des faits au détriment de la demanderesse.

La manipulation manifeste de Maître Rouhette, en réduisant un rapport de 20 pages à un seul paragraphe, démontre de manière évidente qu'il est parfaitement conscient de la fraude en cours. Ce geste ne peut être interprété autrement que comme une tentative délibérée de minimiser, dissimuler et manipuler les faits pour protéger son client, Airbnb. Par cette conduite, Maître Rouhette se rend complice de la fraude et de la dissimulation de la vérité. Il doit être sanctionné pour son rôle actif dans cette manipulation. À moins qu'il ne fournisse des explications claires et indiscutables concernant cette attitude, il est impératif que des mesures soient prises pour tenir compte de sa responsabilité dans cette affaire.

2. La preuve irréfutable : la Garantie Hôte était une police d'assurance (Airbnb, 2021)

Nous détenons désormais les **pages officielles d'Airbnb de 2021** prouvant que la **Garantie Hôte était présentée comme une véritable police d'assurance**. Il s'agit d'une **preuve matérielle directe** que **Airbnb a menti** durant toute la procédure pour **fuir ses responsabilités**.
Malgré cela, **Maître Rouhette**, dans ses **30 pages de conclusions**, a **navigué de mensonge en mensonge**, changeant de version à chaque page. Il a **persisté à nier** que la Garantie Hôte était une police d'assurance, alors même que les documents officiels d'Airbnb en 2021 le **confirment sans ambiguïté**. Face à cette **preuve indiscutable**, Rouhette a compris que **les portes se referment sur lui et sur Airbnb**.

C'est ainsi qu'a émergé une **collusion manifeste entre lui et l'avocat de la demanderesse**, une trahison destinée à **sauver Airbnb** à tout prix. Leur stratégie ? **Faire passer la demanderesse pour déraisonnable**, voire **extrémiste**, pour détourner l'attention des **faits et des preuves**.

La vérité est simple et implacable :

- Les **rapports d'expertise sont mensongers**,
- La **Garantie Hôte était bel et bien une police d'assurance**,
- Et tout cela révèle une **manipulation systématique** d' AirBnb et ses associés depuis près **de cinq ans**.

Le tribunal ne peut plus fermer les yeux. Il doit :

- **enquêter** sur la **séparation fictive** entre **Airbnb France et Airbnb Irlande**, utilisée pour **détourner la loi**.

3. Procédure fondée sur la tromperie depuis 4 à 5 ans

Depuis le début de l'année 2021, Airbnb a intentionnellement manipulé la procédure, s'appuyant sur ses associés puissants : experts d'incendie, experts de sinistre, avocats… Tous sont devenus un bouclier humain, déployé pour protéger Airbnb à tout prix, avec une stratégie implacable : retarder, déformer, nier les faits.
Depuis près de cinq ans, cette manipulation a prolongé le préjudice subi par la demanderesse et sapé l'intégrité même de la justice.

Maître Rouhette ne peut nier cette réalité. Il a rempli pages après pages avec ses récits dilatoires, non pour servir la vérité, mais pour justifier ses honoraires, au mépris de son serment d'avocat, au détriment des pertes financières et psychologiques de la demanderesse. Il a tout tenté : instrumentaliser l'avocat de la demanderesse, la dépeindre comme agressive,

déraisonnable, et pourquoi pas… terroriste. Tout est devenu acceptable au nom de la défense d'Airbnb.

Nous manquons de mots pour qualifier cette offensive juridique organisée par Airbnb et ses complices. Ce n'est pas une simple défense : c'est une campagne de tromperie méthodique, menée pour brouiller la vérité, affaiblir la demanderesse, et tromper le tribunal.

4. La stratégie abusive d'Airbnb : échapper à la justice française

Airbnb a tout tenté pour fuir la justice française, allant jusqu'à qualifier cette procédure de **« harcèlement »**, dans l'espoir de **masquer sa fraude initiale** et **éviter toute responsabilité**.
Étonnamment, Maître Rouhette s'est volontairement jeté sous le bus, à plusieurs reprises, pour défendre cette stratégie que l'on peut qualifier de **grotesque et indéfendable**. Pourquoi ? Parce que **les faits sont flagrants, noir sur blanc**, au point que **l'intelligence même du tribunal a dû être mise à l'épreuve**. Cette défense ne repose sur rien, sinon **le mépris de la vérité** et les lois.
Et pourtant, **malgré des explications claires, des preuves irréfutables, et la démonstration de l'horreur infligée à la demanderesse**, cette affaire **a continué**. Pire encore : **Airbnb a réussi à s'échapper de la première procédure contre Airbnb France**, prétextant **une séparation fictive** avec Airbnb Irlande.

Ce **stratagème** révèle l'ampleur de la **manipulation systématique**, non seulement de la procédure mais du **système judiciaire lui-même**, instrumentalisé au service d'une société qui refuse de rendre des comptes.

Ce que l'on observe ici, c'est une **stratégie systématique de manipulation** par Airbnb et ses associés pour éviter la justice, fondée sur des **mensonges flagrants**, des **déguisements juridiques** et des **retards délibérés**. Ils ont utilisé des **experts biaisés** et des **avocats complices** pour obstruer la vérité, tout en **minimisant la souffrance** de la demanderesse.

Ce qui est choquant, c'est la manière dont des acteurs, censés être impartiaux, se sont unis pour faire obstacle à la justice et **détourner une procédure judiciaire** évidente. Cela ne relève pas simplement de la défense d'une entreprise ; c'est une véritable **campagne de manipulation et de tromperie** visant à échapper à toute responsabilité.
Cela semble être un mélange de **mépris total pour les lois**, de **désir d'échapper à la justice** et de **protection à tout prix** pour des intérêts financiers. C'est une illustration de comment certaines entreprises, en collusion avec leurs avocats, peuvent mettre en place des stratégies pour **fuir la responsabilité**, même au prix de manipuler les faits, et cela **au détriment des personnes** qui cherchent simplement justice.

Ce que nous trouvons le plus perturbant, c'est que cette situation a **persisté pendant plusieurs années** malgré des preuves évidentes, et que des avocats comme Maître Rouhette

ont **continué à défendre l'indéfendable**, ce qui va à l'encontre de l'éthique même de leur profession. C'est une manipulation **au plus haut niveau**.

5. La responsabilité de Maître Rouhette : un avocat complice

Maître Rouhette a agi en complète violation de ses devoirs déontologiques, en soutenant activement la fraude d'Airbnb, au lieu de servir la vérité et la justice. Un avocat a l'obligation de **respecter une déontologie stricte**, selon laquelle sa priorité doit être d'**assurer la loyauté envers la justice et non pas de défendre des intérêts frauduleux**. En l'occurrence, Maître Rouhette a choisi de protéger **les intérêts d'Airbnb**, en contribuant à l'injustifiable prolongation de cette procédure.

1. **Violation de l'obligation de loyauté :** L'article 1 du Code de déontologie des avocats, ainsi que la **jurisprudence constante**, impose aux avocats une obligation de loyauté envers la justice et envers leur client, qui ne peut justifier une défense fondée sur la tromperie. Ici, Maître Rouhette n'a pas seulement défendu son client mais a **activement soutenu la fraude**, en déformant les faits, en présentant des rapports d'expertise falsifiés, et en participant à la prolongation délibérée d'une procédure. Cette attitude est contraire à l'obligation fondamentale de **rechercher la vérité** dans le cadre d'une procédure judiciaire.

2. **Complicité dans la fraude :** L'**article 434-9 du Code pénal** sanctionne la complicité de fraude dans le cadre de procédures judiciaires. Maître Rouhette a agi en toute connaissance de cause pour défendre une position qui repose sur des informations erronées et manipulées. En **présentant des éléments mensongers**, il a non seulement trompé le tribunal mais a aussi **participé à la dissimulation de la vérité**. Une telle conduite le place clairement dans le rôle de **complice de fraude**, ce qui est inacceptable pour un avocat dont la mission est précisément de garantir l'intégrité de la procédure judiciaire.

3. **Manipulation du tribunal :** Au lieu d'agir comme un avocat censé être impartial, Maître Rouhette a utilisé **des moyens dilatoires** pour embrouiller les faits, en **déformant le rôle de la demanderesse** et en l'accusant sans fondement de comportements « agressifs » et « déraisonnables ». Cette attitude est une **tentative de manipulation judiciaire** visant à enterrer la vérité au profit d'un client prêt à tout pour fuir ses responsabilités. Un avocat n'a pas le droit de **manipuler le tribunal** de cette manière, ce qui est une grave violation de ses **devoirs d'honorabilité** et de **respect de la procédure**.

4. **Responsabilité de l'avocat en cas de manœuvres frauduleuses :** En **prolongeant délibérément le processus**, Maître Rouhette a contribué à la souffrance prolongée de la demanderesse. Ce retard injustifié constitue un préjudice financier et moral important pour cette dernière. Selon l'**arrêt Cass. civ. 1, 23 octobre 2019**, la **complicité dans la fraude et la manipulation des procédures judiciaires** peut entraîner des sanctions sévères, non seulement à l'égard du client, mais également de l'avocat, qui est considéré comme responsable dans le cadre de son rôle de défense. La loi prévoit la possibilité de **sanctions disciplinaires à l'égard de l'avocat**, allant de la suspension à la radiation, en cas de faute grave dans la conduite de la procédure.

Maître Rouhette : L'Avocat Qui Plaide Contre Ses Propres Mensonges

Maître Rouhette, fidèle à son art de la manipulation, est allé jusqu'à déposer une plainte contre Maître de Lipski auprès du bâtonnier de Meaux, l'accusant d'avoir versé des lettres confidentielles dans le débat. Pourtant, c'est lui-même qui, dès le départ, n'aurait jamais dû être impliqué dans cette procédure, ayant affirmé que les entités Airbnb France et Airbnb Ireland étaient distinctes. S'il était réellement convaincu de cette séparation, alors pourquoi se mêler d'une affaire qui, selon ses propres dires, ne concernait pas son client ? Soit il est incapable de comprendre son propre double jeu, soit il est un manipulateur sans scrupules. Un tel comportement, indigne de la profession, devrait conduire à sa radiation pure et simple du barreau.

Lettre de Natalia Gale au Bâtonnier de Paris : La Plainte Contre Maître Rouhette, Une Insulte à la Vérité

Natalia Gale a déposé une plainte formelle contre Maître Rouhette auprès du bâtonnier de Paris, dénonçant son comportement déloyal et ses manipulations tout au long de la procédure. Au lieu de répondre aux accusations fondées, Maître Rouhette a osé qualifier cette plainte de "lance d'insulte". Cette tentative de détourner l'attention des faits concrets et de se victimiser est une preuve de plus de son incapacité à respecter les règles déontologiques et son manque de transparence. Cette plainte n'est rien d'autre qu'une démarche légitime pour obtenir justice, et non une insulte comme il tente de le faire croire.

En résumé, la conduite de Maître Rouhette n'est pas seulement une **erreur d'appréciation ou une défense banale** mais bien une **complicité active** dans une **fraude systématique**, visant à faire obstacle à la justice. Il a sciemment violé ses obligations professionnelles et déontologiques en soutenant une position manifestement fausse, ce qui a conduit à des **conséquences graves et injustifiées** pour la demanderesse. Cette attitude doit être sévèrement sanctionnée, et il est impératif que le tribunal **prenne en compte cette faute déontologique** pour rectifier la situation et rendre justice.

6. La trahison de Maître de Lipski, l avocat de la demanderesse

Il est extraordinaire que Maître de Lipski ait lui-même affirmé que les écrits ne provenaient pas de lui, alors qu'il a délibérément manipulé ces mêmes documents. Faut-il se poser la question de ses véritables motivations ? Pourquoi avoir agi de la sorte, si ce n'est pour un gain financier de la part d'Airbnb ? À un moment donné, lorsque l'affaire semblait se tourner contre Airbnb, il est clair que Maître de Lipski a choisi de prendre des mesures pour les protéger. Il est également frappant qu'il admet ne pas s'être investi dans la rédaction de ces écrits, ce qui soulève des questions sur son rôle réel et ses responsabilités dans ce processus. Cette attitude soulève non seulement des doutes sur son éthique, mais aussi sur les véritables intentions qui ont guidé ses actions tout au long de cette procédure.

1 - Abandon sans justification valable : Le Code de déontologie des avocats impose à chaque avocat une obligation de continuité de la défense, sauf en cas de situation exceptionnelle. En l'espèce, le retrait de Maître de Lipski avant l'audience n'a pas été

motivé par un empêchement légitime, mais par une décision de se rallier aux intérêts d'Airbnb. Plus grave encore, pour nuire à sa propre cliente, il a écrit au juge de la mise en état, cherchant à la dépeindre comme agressive, affirmant avoir subi des insultes, et bien plus encore. Mais une question demeure : pourquoi ne s'est-il pas retiré plus tôt ? Maître de Lipski a modifié nos conclusions de 13 pages en un document de 70 pages, changeant des paragraphes en anglais et manipulant les écrits. Ce document, qui mettait en avant tous les éléments tirés directement des pages Internet, notamment la garantie hôte de 2021, prouvait formellement qu'il s'agissait d'une police d'assurance – un fait que Maître Rouhette a systématiquement nié.

Nos arguments mettaient en avant la distinction sans équivoque entre les adhérents professionnels et privés et des explications ciblées concernant sa résidence.

Il est évident que cette option de payer Maître de Lipski aurait été l'ultime recours, car sinon, comment expliquer qu'un avocat, pour qui nous avions même préparé les arguments de plaidoirie, refuse de les présenter avant l'audience ? Pourquoi un avocat se comporte-t-il de cette manière face à un géant comme Airbnb, si ce n'est pour des intérêts personnels et financiers ?

Il est impensable qu'un avocat honnête refuse de défendre son client avant une audience déterminante. La seule explication plausible à ce comportement est un intérêt personnel ou financier, qui a conduit Maître de Lipski à agir en faveur de parties opposées à sa cliente. Un tel manquement à ses obligations déontologiques, combiné à une telle manipulation de la procédure, démontre clairement que son engagement dans ce dossier n'était ni objectif, ni loyal envers la demanderesse. Au lieu de défendre son client avec professionnalisme, Maître de Lipski a préféré s'éloigner, contribuant à la manipulation de la procédure en faveur d'intérêts extérieurs."

Cette situation met en évidence une manipulation délibérée et renforce l'idée que le comportement de Maître de Lipski est en total décalage avec devoirs de son métier

2 - Violation de l'obligation de fidélité envers le client. Par son action, Maître de Lipski a lui-même mis en évidence que toute la procédure avait été manipulée et orchestrée en concert avec Maître Rouhette. Plutôt que de se retirer de manière digne et respectueuse, il a choisi de justifier sa trahison en allant jusqu'à dépeindre sa cliente comme agressive et déraisonnable, dans le seul but de ternir son image et manipuler l'opinion du juge. Cette attitude démontre un manquement grave à ses obligations déontologiques et à son devoir de loyauté envers sa cliente, ce qui constitue une violation flagrante des principes de la profession d'avocat. Pourquoi un avocat payé, se comporte-t-il si ce n' est que pour des intérêts financiers plus importants.

3 - Violation du droit à un procès équitable : L'**article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme** garantit le droit à un procès équitable, ce qui inclut le droit d'être représenté de manière adéquate tout au long de la procédure. Le fait que Maître de Lipski ait abandonné son client à la veille de l'audience constitue une **violence procédurale et une violation du droit à un procès équitable**, car la demanderesse a été privée de la possibilité d'avoir une défense compétente et présente lors de l'audience. Ce comportement a directement porté atteinte à l'équité de la procédure.

En conclusion, l' abandon de Maître de Lipski stratégiquement placé trois jours avant l'audience, ensuite son refus de plaider , lorsqu il avait les arguments écrits , associé à un ralliement évident aux intérêts d'Airbnb, démontre sans équivoque l'ampleur de la manipulation et de la fraude orchestrées par cette entreprise. Airbnb, multinationale pesant plusieurs milliards, n'a reculé devant aucune manœuvre, même la plus déloyale, pour échapper à sa responsabilité, y compris corrompre l'intégrité de la procédure judiciaire. Cette réalité choque la conscience et appelle une réponse ferme et immédiate des autorités compétentes

7. La demande de désistement total : manœuvre abusive

La demande de **désistement total** formulée par Airbnb n'est rien de moins qu'une **manœuvre abusive** visant à étouffer les preuves et à éviter toute responsabilité dans cette affaire. Après avoir manipulé la procédure pendant des années, Airbnb cherche à exploiter cette demande pour échapper à toute forme de sanction et pour **mettre fin à l'examen des preuves accablantes** qui pèsent contre lui. Ce désistement total intenté par Maître Rouhette alors qu' il ne s' agissait qu' un désistement partiel s'inscrit dans une **stratégie calculée** visant à empêcher toute poursuite sérieuse pour fraude, diffamation, et manipulation.

Connaissance de l'intention de la demanderesse de poursuivre pour fraude : Maître Rouhette et Airbnb, informés par l'intermédiaire de Maître de Lipski, avaient pleine connaissance de l'intention de la demanderesse d'initier une procédure pénale contre Airbnb France. Cette assignation visera à obtenir réparation pour fraude, diffamation et manipulation judiciaire, sur la base de preuves tangibles et irréfutables recueillies tout au long de la procédure. Conscients que cette action risquait de mettre en lumière leurs pratiques frauduleuses ainsi que les nombreuses irrégularités procédurales, Airbnb et ses conseils ont tenté de désamorcer la menace en recourant à des manœuvres dilatoires, dans l'unique but d'entraver l'accès à la justice et d'étouffer la vérité

Manipulation délibérée de la procédure pour éviter une mise en cause : La demande de désistement total n'est donc pas une réponse légitime à un problème procédural, mais une **tentative d'abuser de la procédure** pour empêcher la **présentation des preuves accablantes** concernant la fraude et les manipulations. Maître Rouhette a abusé de sa position en utilisant **toutes les ressources disponibles** pour **dissuader et intimider** la demanderesse, cherchant à faire disparaître les éléments de preuve qui pourraient exposer leurs pratiques déloyales. L'objectif ultime est de faire **échapper Airbnb à toute responsabilité légale**, en noyant la procédure dans des demandes de désistement et en manipulant les règles pour gagner du temps.

Désistement total comme stratégie pour étouffer la vérité : Ce désistement prétendument total s'apparente à une **tentative de museler la demanderesse** en l'obligeant à abandonner la procédure et ainsi à éviter de présenter des faits qui risquent de nuire gravement à la réputation et à l'intégrité d'Airbnb. En cherchant à forcer un **désistement de toute l'action**, Airbnb espérait **effacer les accusations de fraude et de diffamation**, ainsi que les preuves documentées et les témoignages qui mettaient en

lumière la **manipulation systématique** à laquelle la demanderesse avait été soumise.

Violation du droit à un recours effectif : Selon **l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme**, toute personne a droit à un recours effectif devant une juridiction nationale pour faire valoir ses droits. La demande de désistement total vise à priver la demanderesse de son **droit à faire valoir ses revendications**, en l'obligeant à abandonner une action légitime. Cette **manœuvre abusive** de la part d'Airbnb viole non seulement ses droits procéduraux, mais aussi le **droit fondamental à un recours effectif** et à une justice impartiale.

Désistement total comme moyen de protection de l'image d'Airbnb : Une autre raison de cette demande de désistement est le souhait d'Airbnb de protéger son image et de maintenir son **opacité juridique**. Si la demanderesse parvenait à soumettre son assignation pour fraude et diffamation, cela pourrait exposer publiquement l'entreprise à des poursuites supplémentaires et à une **perte de crédibilité** sur le marché. En forçant un désistement total , Airbnb cherche à **neutraliser cette menace** et à maintenir son contrôle sur l'histoire, en s'assurant que les preuves ne soient pas portées devant le tribunal.

La demande de désistement total formulée par Airbnb est une **manœuvre abusive**, non seulement pour étouffer les preuves de fraude et de manipulation, mais aussi pour **détourner l'attention des véritables responsabilités d'Airbnb**. Cette tentative de **faire échapper Airbnb à la justice** met en évidence un **abus de procédure grave**, qui doit être dénoncé et rejeté. Le tribunal doit non seulement refuser cette demande de désistement, mais également prendre en compte le comportement procédural d'Airbnb comme un **facteur aggravant** dans la recherche de responsabilité et dans la poursuite des actions en justice pour les préjudices causés à la demanderesse.

8. La levée du voile corporatif : nécessité face à la fraude

Face à ces **manœuvres frauduleuses**, il est légitime de demander la **levée du voile corporatif**, car **Airbnb Irlande et Airbnb France ont agi comme un seul et même acteur**, orchestrant ensemble la **tromperie**, tout en clamant une séparation fictive.

En conclusion, nous vous demandons instamment de prendre en compte les éléments irréfutables et la manipulation flagrante dont la demanderesse a été victime tout au long de cette procédure. La fraude orchestrée par Airbnb, avec la complicité de ses avocats et experts, a non seulement prolongé l'injustice mais a également permis à ces acteurs de détourner l'attention de la vérité, nuisant gravement aux intérêts de la demanderesse.
Maître Rouhette, ainsi que Maître de Lipski, ont failli à leur devoir de loyauté envers la justice et leur cliente, exacerbant encore plus la souffrance de Mme Gale. Il est impératif que la justice se prononce sur cette manipulation systématique, en sanctionnant ceux qui ont contribué à l'entrave de la vérité.

Nous demandons donc au Tribunal de :

1. **Condamner Airbnb** pour sa fraude et sa manipulation, ainsi que ses complices, pour leurs agissements délibérés.

2. **Sanctionner Maître Rouhette** et **Maître de Lipski** pour leurs manquements déontologiques graves et leur participation active à l'entrave de la procédure.

3. **Ordonnancer un dédommagement total** en faveur de la demanderesse pour les pertes matérielles, financières et morales et préjudices subies pendant ces années de manipulation.

4. **Clôturer cette procédure** sans délai et ordonner des actions légales concrètes à l'encontre des responsables.

5. **Enquête sur la séparation fictive entre Airbnb France et Airbnb Irlande Il** est crucial que le Tribunal enquête sur la séparation prétendue entre Airbnb France et Airbnb Irlande, qui apparaît clairement comme une manœuvre pour échapper à la responsabilité juridique et dissimuler des pratiques frauduleuses. En dépit des prétentions d'Airbnb concernant leur statut distinct, les éléments de cette affaire suggèrent que ces deux entités sont intimement liées et agissent de manière concertée. Cette séparation fictive a non seulement entravé la procédure, mais a également permis à Airbnb de manipuler le système judiciaire pour éviter toute responsabilité. Le Tribunal doit reconnaître cette connexion et ordonner une investigation approfondie sur cette structure pour que justice soit rendue et que Airbnb ne puisse plus utiliser cette division artificielle pour se soustraire à ses obligations légales.

Nous vous remercions de prendre toute la mesure de cette affaire et de rendre une décision qui redonne à la justice toute sa crédibilité, en prenant fermement position contre ceux qui ont abusé du système pour protéger leurs propres intérêts.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses et de notre plus grande considération.

Nooshkin Gale

Encl

2 rapports – version originale.
2 lettres adressées par la demanderesse aux experts d'incendie, restées sans réponse. Version des deux rapports présentés par Maître Rouhette.
Lettre de Natalia Gale a bâtonnier de Paris , et sa plainte contre Maître Rouhette qu il a caractérisé comme insulte